

les Ducs de Lorraine, dans leur petit Etat, se font toujours maintenus en possession de toutes les justes prérogatives de la Souveraineté; qui chez eux sont semblables à celles que les autres Souverains exercent dans leurs Monarchies.

Sur ce seul principe les Etats de Lorraine ont toujours été, & seront à l'avenir un azile assuré pour toute sorte de personnes, privées du soutien de la fortune. Ce seroit violer les droits les plus sacrés de l'hospitalité, & de la Souveraineté indépendante de vouloir les en frustrer. Si l'on les disputoit aux Ducs de Lorraine; l'on pourroit également les contester à tous les Princes de la Serenissime Maison de Brunzwick, même à la Couronne d'Angleterre, & à tous les autres Souverains de l'Univers; mais c'est de quoi jamais aucune Nation ne s'avisera.

Quoi qu'il en soit, Mr. le Marquis de Lamberti, s'en retourna en Lorraine dès le mois de Janvier, rendre compte à son Serenissime Maître, de l'injuste traitement qu'il avoit reçu à Londres; ce qui aura sans doute surpris tous les autres Souverains. Ce procédé ne sauroit manquer d'avoir été condamné, même par le Roi George, si l'on ne lui en a pas caché les circonstances: car si toutes les conséquences lui en ont été connues, & qu'il n'y ait pas remédié, il faut en conclure que Sa M. n'en a pas été la Maîtresse, vû que les Souverains sont naturellement jaloux de tout ce qui pourroit donner la moindre atteinte à leur réputation, sur l'honêteté & la bienfaisance qu'ils se doivent les uns aux autres.

XI. Les deux Orateurs de la Chambre des  
Com-